

Les subsides

Ce dernier a parlé de M. Roy Bennett et de ce qu'il aurait dit. Je voudrais assurer M. le Président, que M. Bennett a communiqué avec le sous-ministre et le ministre, et qu'il refuse de faire toute recommandation ou proposition avant que la commission d'enquête n'ait remis son rapport. Sans vouloir discuter de ce qui a pu ou n'a pas pu se passer, nous savons que M. Bennett qui est membre de cette commission, attendra la parution du rapport final.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, pour ce qui est de la dernière question soulevée par le secrétaire parlementaire, j'ai simplement cité un article de la Presse canadienne paru dans le *Free Press* de Winnipeg le 14 février 1986. Comme je suis le critique de mon parti en matière d'assurance-chômage depuis mon élection en 1972, je connais assez bien la vocation et les principes de base du programme. Voilà pourquoi nous estimons que ce changement n'aurait pas dû être fait, qu'il ne tient pas compte de la situation, que la Commission Forget aurait dû l'envisager globalement. Ce ne sont pas les personnes qui sont assurées, ce sont les revenus. C'est ce que nous voulons protéger par le programme d'assurance-chômage.

Avant 1971, je rappelle au député que l'on versait des prestations pendant une année entière au moment de la retraite. Quand un travailleur prenait sa retraite, il touchait des prestations de chômage pendant toute une année. C'était un des principes qui figuraient dans la loi antérieure à 1971.

A toute fin pratique, c'est le revenu du travailleur qui est assuré, et nous voulions protéger les emplois des travailleurs plus jeunes en incitant les travailleurs âgés à prendre une retraite anticipée. Ou bien ceux-ci conservent leur emploi et les jeunes travailleurs touchent de l'assurance-chômage ou bien nous encourageons les aînés à prendre leur retraite par anticipation, à toucher des prestations de chômage, à condition qu'ils cherchent du travail et soient capables de travailler.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps de parole du député est terminé. Nous poursuivons le débat?

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'avoir présenté cette motion portant sur les compressions dans le domaine de l'assurance-chômage dont sont victimes ceux qui touchent des pensions de pré-retraite. Nous avons eu l'occasion de soulever cette question à la Chambre auparavant, par le biais de questions posées à des ministres, de déclarations en vertu de l'article 21 du Règlement et de pétitions, mais c'est la première fois que nous pouvons en débattre à fond et voter à ce sujet.

Il est choquant de constater que le gouvernement a mis en œuvre cette modification importante à l'assurance-chômage qui touche des milliers de Canadiens, sans la soumettre à un débat ou donner la possibilité à la Chambre de se prononcer.

Ce qui est également important dans cette motion d'aujourd'hui, c'est que pour la première fois, nous nous prononcerons sur une motion d'opposition qui n'est pas une motion de censure à l'égard du gouvernement. Cela revêt une importance extrême, car tous les députés, de l'opposition et des banquettes ministérielles ont ainsi la possibilité de bien représenter leurs électeurs. Ces derniers vont surveiller leur comportement sachant que le vote de ce soir ne peut renverser le gouvernement et qu'il ne s'agit pas d'une motion de défiance à l'endroit

du gouvernement. En fait, la Chambre exhorte le gouvernement à retirer sa politique. C'est sur quoi nous voterons. Nous mettrons à l'épreuve la sincérité du gouvernement au sujet de ces nouvelles règles. Lorsque le gouvernement a mis en œuvre le nouveau Règlement, il a déclaré que cela annonçait une ère nouvelle, un nouvel esprit à la Chambre des communes, puisque les députés seraient dorénavant capables d'exprimer leur opinion plus facilement et avec une plus grande liberté.

Les modifications à l'assurance-chômage sont cruelles, insensibles, inéquitables et injustes et elles s'appliquent rétroactivement. Malheureusement, le secrétaire parlementaire qui vient de poser une question, n'a pas, selon moi, bien lu la loi. Il vient de déclarer que l'assurance-chômage était destinée à aider les gens sans revenu. Or, ce n'est pas du tout le cas et ce n'est dit nulle part dans la loi. L'assurance-chômage est une assurance qui s'adresse aux sans-emploi. Ainsi, toute personne qui prend une retraite anticipée et touche des loyers, des dividendes ou de l'intérêt ou qui est partenaire dans une entreprise et réalise des profits, a quand même droit à l'assurance-chômage. Certaines personnes sans emploi pourraient fort bien ne pas toucher une pension de pré-retraite, mais posséder une série d'appartements qui leur rapportent des loyers, et avoir droit quand même à l'assurance-chômage. Par contre, le pauvre bougre membre des forces armées qui touche une pension est pénalisé au niveau de l'assurance-chômage. Ainsi, contrairement à ce que le secrétaire parlementaire a déclaré, ce n'est pas une assurance contre une perte de revenu, mais bien contre la perte de son emploi. Je voudrais que ce soit clair.

Il a également demandé pourquoi des gens âgés de 62 ou 63 ans devraient toucher des prestations d'assurance-chômage, alors qu'ils reçoivent déjà une pension? Je voudrais lui signaler que certaines personnes visées par cette mesure sont dans la quarantaine ou la cinquantaine. Dans les forces armées, on peut être mis à la retraite à 45 ans et toucher alors une pension. J'ai un dossier plein de lettres de gens dans la cinquantaine qui sont en pré-retraite et qui ont des enfants à l'université, qui touchaient à l'époque des prestations d'assurance-chômage, mais qui sont maintenant victimes de ces compressions. Bien des intéressés allaient placer ces pensions de pré-retraite, du moins une partie, dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite pour le jour où ils prendraient vraiment leur retraite, car ils devaient retourner sur le marché du travail ou ils espéraient du moins pouvoir le faire.

Cette modification s'applique rétroactivement. Elle est cruelle, insensible et inéquitable. Bien des gens ont cotisé l'assurance-chômage pendant 30 ou 35 ans sans jamais toucher de prestations. Or, tout à coup, ils sont forcés de prendre une retraite anticipée et ils s'aperçoivent alors qu'ils n'ont plus droit aux prestations. C'est injuste. L'assurance-chômage n'est pas un programme d'assistance sociale, et cela n'a jamais été son but. Il s'agit d'un programme d'assurance, et je viens tout juste de vous en donner quelques preuves. Nous n'avons jamais retiré des prestations d'assurance-chômage aux gens qui touchent des loyers, de l'intérêt, des dividendes ou des bénéfices; le gouvernement n'a pas encore agi en ce sens. S'il voulait être logique, c'est ce qu'il ferait, mais je crois que cette politique est répréhensible au départ.